



21, rue Principale - 67120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : [mairie@dachstein.fr](mailto:mairie@dachstein.fr)

## Communiqué du maire

### Aux habitantes et habitants de Dachstein,

Vous êtes nombreux à vous interroger de façon légitime sur le sens à donner à la démission de 14 conseillers municipaux le 21 juillet dernier.

Afin de comprendre le déroulement des évènements, un retour en arrière s'impose.

- Le 28 juin dernier, en début de séance d'un conseil municipal régulièrement convoqué, le maire a refusé une procuration non signée transmise par courriel. Le conseil a débuté par le vote de subventions à 3 associations de notre village, (le Club des aînés, Dachstein Running, le Dachstamm.)
- La délibération suivante visait à créer un poste d'apprentie préparant au CAP petite enfance, poste implanté à l'école. L'encadrement pédagogique de l'apprentie est assuré par la directrice. Il faut préciser que l'apprentissage est une mission de service public à laquelle les communes peuvent adhérer depuis 1987. Et notre commune y a souscrit à plusieurs reprises sous différents mandats. Par ailleurs, l'état soutient cette politique de formation par un accompagnement financier (subventions) et une exonération totale des charges sociales.
- Une vive opposition à ce projet s'est manifestée, opposition menée par la 1<sup>ère</sup> adjointe et quelques conseiller(e)s. Des critiques ont été adressées à l'encontre des personnels de l'école.
- Le vote a été partagé (8 voix pour et 8 contre). La voix du maire étant prépondérante, la délibération a été réputée acquise.
- Le 30 juin, à 14 h08, le maire est destinataire d'un courriel émanant de la 1<sup>ère</sup> adjointe dont l'objet s'intitule « convocation du maire » ... Cet « acte d'autorité » restera sans suite. Il est à noter qu'un courriel de la même personne convoque les personnels administratifs de la mairie à la même réunion, ce qui constitue une violation de la déontologie professionnelle de ces personnels. D'ailleurs aucune d'entre elles ne s'y rendra.
- Le même jour par courriel, la 1<sup>ère</sup> adjointe diffuse ces informations à la presse. Elle récidive le 1<sup>er</sup> juillet, prenant ainsi la responsabilité de rendre l'affaire publique. C'est d'ailleurs la presse qui prend contact avec le maire.

- Le 5 juillet, lors d'une réunion des commissions réunies, convoquée par le maire, la 1ère adjointe, après avoir nié la transmission des informations à la presse, puis à la question d'un conseiller finit par reconnaître les faits. Elle demande l'annulation du conseil municipal du 28 juin...  
Le maire répond qu'un Conseil Municipal ne peut être annulé que par une décision de tribunal administratif.
- Le 12 juillet les commissions réunies examinent les 3 options portant sur la rénovation de la mairie et présentées par une architecte, assistante maître d'ouvrage.
- Le 20 juillet, le cabinet d'architecte OTE remet à la mairie l'avant-projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU ex POS), finalisé après 20 mois de travaux. Le maire informe les élus que le document est consultable jusqu'au 13 septembre. Les conseillers peuvent faire toutes remarques par écrit. La suite légale aurait dû être la réunion de présentation à la population, puis l'enquête publique, et enfin, après prise en compte des propositions, le vote du conseil municipal prévu au printemps prochain mais...
- Le 21 juillet, je suis informé, par l'appel téléphonique d'un conseiller municipal, que 14 élus(es) veulent démissionner. Néanmoins ces démissions pourraient être évitées en échange de la démission du maire, qui selon cette personne pourrait ainsi partir « la tête haute » ...ce qui aurait eu pour conséquence la désignation d'un nouveau maire, sans qu'il soit nécessaire de recourir au suffrage universel.
- Le 10 août, par arrêté, après avoir constaté que le conseil municipal ne pouvait plus siéger, et après avoir accepté la démission de la 1ère adjointe, **M. Le sous-préfet fixe les élections aux 9 et 16 octobre 2022. Le maire reste en fonction jusqu'à cette date, et continue à administrer la commune.**

Revenons à cette majorité de 14 personnes qui s'est constituée si rapidement... Composée d'un noyau initial de 6 personnes, celles -ci ont été rejointes par les 4 membres de l'opposition qui ont profité de l'aubaine, suivi par 4 autres conseillers, particulièrement absentéistes, peu motivés y compris pour assumer les tâches obligatoires à savoir la tenue des bureaux de vote !

Il est surprenant qu'une décision aussi radicale, qui prive la commune de son conseil municipal et retarde des projets importants, soit prise par des personnes qui ont aspiré et aspireront encore à exercer des responsabilités communales, sur le seul prétexte d'un refus de procuration non signée.

Il est à noter que depuis le 25 mai 2020, toutes les délibérations sauf une ont été approuvées par ce conseil municipal. Alors quelles sont les causes réelles qui se cachent derrière ce prétexte ?

En ce qui concerne les élections des 9 et 16 octobre 2022, j'invite les électrices et les électeurs à s'impliquer dans la campagne y compris en se portant candidat. En dernier lieu, la démocratie tranchera.



Le Maire

Jean Claude ANDRE